



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Laval, le 03 février 2023

DOSSIER DE PRESSE

Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) en Mayenne



FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

Contact presse

Laurence Braud
Tél : 02 43 59 92 30
Mél : ce.com53@ac-nantes.fr

DSDEN de la Mayenne

Cité administrative Rue Mac Donald
BP 23851 – 53030 LAVAL Cedex 9

Depuis 2018, le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) soutient les associations peu ou pas employeuses, et dont l'action est essentielle à l'animation de la vie locale.

En effet, en portant des initiatives non réservées à leurs seuls adhérents, ces structures agissent en faveur de nos concitoyens dans de nombreux domaines (alimentation, culture, environnement, énergie, habitat, mobilité, santé, sport...); leur capacité à mobiliser des bénévoles participe par ailleurs du fonctionnement démocratique en permettant à chacun d'agir sur son territoire.

Ainsi, 87% des 7 600 associations actives du département fonctionnent uniquement grâce à l'engagement d'environ 60 000 bénévoles. Par ailleurs une majorité des associations employeuses emploient moins de deux salariés.

Pourtant, la plupart de ces associations ne sont pas soutenues par des crédits de l'Etat malgré leur rôle important: c'est pourquoi elles sont ciblées spécifiquement par ce fonds. Ainsi, en 2022, l'enveloppe de 242 984 euros a permis de soutenir 136 associations du département avec une subvention moyenne de 1 774 euros. 55% d'entre elles étaient uniquement composées de bénévoles.

Mise en œuvre en Mayenne

En coordination avec la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) est en charge de la mise en œuvre du FDVA en Mayenne.

Dans un souci de transparence publique et de concertation, cette mise en œuvre s'appuie sur la consultation d'un collège départemental, présidé par M. le préfet.

Le collège départemental a pour fonctions principales :

- l'adaptation des orientations régionales aux particularités départementales afin de préparer l'appel à projet départemental,
- l'émission d'un avis sur les propositions de subventions présentées par les services de l'État suite à l'instruction des demandes.

La composition du collège en Mayenne :

- ⇒ M. le Préfet de la Mayenne, président ;
- ⇒ le représentant du conseil départemental de la Mayenne : V. SAULNIER ;
- ⇒ 1 sénatrice et 1 sénateur : E. DOINEAU, G. CHEVROLLIER ;
- ⇒ 1 députée et 1 député : G. BANNIER, Y. FAVENNEC ;
- ⇒ 3 représentants de communes ou d'EPCI, désignés par le président de l'Association des Maires de France (AMF) : J. BALANDRAUD, F. DUCHEMIN, N. POTTIER ;
- ⇒ 4 personnes qualifiées, expertes et investies dans la vie associative.

L'appel à projet de la campagne FDVA 2023 est donc le fruit d'une réflexion et d'une expertise collective: le collège départemental s'est réuni le 19 janvier 2022 pour en définir les principales orientations présentées sur le site des services de l'Etat en Mayenne.

Contact presse

Laurence Braud
Tél : 02 43 59 92 30
Mél : ce.com53@ac-nantes.fr

DSDEN de la Mayenne

Cité administrative Rue Mac Donald
BP 23851 – 53030 LAVAL Cedex 9

Vous pouvez le consulter via le lien :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sport-education-vie-associative-et-culture/Associations-et-benevolat/Vie-associative/Fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-FDVA/Fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative>

Les critères et les modalités :

- les subventions pourront financer le fonctionnement annuel des associations mayennaises peu ou pas employeuses ou un projet particulier ayant un impact sociétal ;
- les porteurs de projets ont **jusqu'au 6 mars 2022 (midi)** pour transmettre leur demande ;
- **la constitution et la transmission des dossiers de demande de subvention s'opèrent de façon dématérialisée, à travers le « Compte asso »** créé par le ministère chargé de la vie associative, afin de simplifier les démarches des associations.

Vous pouvez le consulter le « Compte asso » via le lien :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Le calendrier des opérations

Dates	Descriptif
Lundi 23 janvier 2023	Lancement et ouverture du dépôt des demandes
Lundi 6 mars 2023 à 12h00 (midi)	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention
Jeudi 1 ^{er} juin 2023	Réunion de la CRC pour avis sur les propositions de financement
Au plus tard le lundi 5 juin 2023	Publication des décisions
Entre juin et août 2023	Notification et versement des subventions

Vous pouvez adresser vos questions au service instructeur :

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Cité administrative, 60 rue Mac Donald –

BP 23850 - 53030 LAVAL cedex 9

Service départemental à l'engagement, la jeunesse et aux sports (SDJES)

associations53@ac-nantes.fr – Tél : 02 43 59 92 83

Des tutos, vidéos et informations complémentaires sont disponibles via le lien :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sport-education-vie-associative-et-culture/Associations-et-benevolat/Vie-associative/Fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-FDVA/Fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative>

Contact presse

Laurence Braud

Tél : 02 43 59 92 30

Mél : ce.com53@ac-nantes.fr

DSDEN de la Mayenne

Cité administrative Rue Mac Donald
BP 23851 – 53030 LAVAL Cedex 9